

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS613

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer les trois alinéas suivants :

« 6° L'article L. 1112-4 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « assurer », sont insérés les mots : « l'accompagnement et » ;

« b) À la première phrase de l'avant-dernier alinéa, après le mot : « requiert », sont insérés les mots : « un accompagnement et ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence rédactionnelle, la rapporteure propose d'intégrer les dispositions de l'article 3 au sein de l'article 1^{er}. Cette rédaction intègre la proposition de la rapporteure de remplacer les mots « soins palliatifs et d'accompagnement » par les mots « accompagnement et soins palliatifs ».

Par conséquent, elle propose la suppression de l'article 3.